

CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

CBD/COP/14/CRP.3
23 novembre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quatorzième réunion

Sharm El-Sheikh, Égypte, 17-29 novembre 2018

Point 17 de l'ordre du jour

SCÉNARIOS POUR LA VISION 2050 POUR LA BIODIVERSITÉ

Projet de décision propose par le président

La Conférence des Parties

1. *Prend note* des conclusions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les scénarios pour la Vision 2050 pour la biodiversité figurant dans l'annexe de la présente décision, ainsi que des informations contenues dans les notes de la Secrétaire exécutive et les documents d'information qui les complètent¹, de même que du rapport d'évaluation des scénarios et modèles de biodiversité et de services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques², en notant leur pertinence pour les discussions sur les orientations stratégiques à long terme concernant la Vision 2050 pour la biodiversité, les approches consistant à vivre en harmonie avec la nature et le processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

2. *Invite* les milieux scientifiques et d'autres communautés compétentes travaillant sur les scénarios et les évaluations connexes à tenir compte des questions ci-après qui intéressent l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 :

a) L'étendue des facteurs sous-jacents et des problèmes systémiques et structurels à l'origine de la perte de biodiversité ;

b) Les combinaisons de politiques à de multiples échelles et dans le cadre de différents scénarios ;

c) La reconnaissance des synergies, arbitrages et restrictions possibles concernant la biodiversité dont il faudrait tenir compte afin de recenser les politiques et mesures efficaces qui permettraient d'atteindre les Objectifs de développement durable ;

d) Les contributions de l'action collective des peuples autochtones et des communautés locales à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments ;

e) Les conséquences des divers scénarios pour l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique par les peuples autochtones et les communautés locales ;

f) Les analyses de scénarios concernant le financement du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et la réalisation de la Vision 2050 pour la biodiversité, en tenant compte de l'article 20 de la Convention ;

g) Les analyses de scénarios sur le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques conformément à la Convention et au Protocole de Nagoya, y compris les avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation à des fins commerciales et

¹ [CBD/SBSTTA/21/2](#) et [Add.1](#), [CBD/SBSTTA/INF/2](#), [INF/3](#), [INF/4](#), [INF/18](#). Ces documents d'information seront actualisés à la lumière de l'examen collégial demandé dans la recommandation XXI/1 de l'Organe subsidiaire.

² Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, 2016 (disponible en ligne sur le site <https://www.ipbes.net/assessment-reposrt/scenarios>)

non commerciales, et le potentiel du partage des avantages comme moyen d'encourager de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique ;

h) Une perspective d'égalité des sexes dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du cadre mondial pour la diversité biologique de l'après-2020 ;

i) Les impacts positifs et négatifs potentiels des secteurs productifs, tels que l'agriculture, la foresterie et les pêcheries, sur la diversité biologique ;

j) Les nouvelles technologies, telles que l'information de séquençage numérique, susceptibles d'avoir une incidence positive ou négative sur la réalisation des trois objectifs de la Convention, ainsi que sur les modes de vie et les savoirs traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales ;

k) L'importance d'accroître la sensibilisation aux multiples valeurs de la diversité biologique et aux conséquences de l'appauvrissement de la diversité biologique grâce à de meilleures communications ;

l) Les moyens par lesquels les scénarios et les évaluations connexes pourraient être une source d'information pour les étapes à court et moyen terme, en vue de la réalisation de l'objectif à long terme ;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les partenaires compétents, de faciliter les activités de renforcement des capacités conformément à la [décision XIII/23](#), notamment celles des pays en développement et des pays à économie en transition, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, afin de permettre à tous les pays de participer à l'élaboration et à la mise en pratique des scénarios.

4. *Prie également* la Secrétaire exécutive, en vertu de la [décision XIII/22](#) sur le cadre pour une stratégie de communication, d'encourager l'utilisation de scénarios en tant qu'outils de communication permettant de sensibiliser le public et de promouvoir la participation et l'engagement de l'ensemble des parties prenantes, en particulier des milieux universitaires et scientifiques et pour amplifier le soutien à l'échelle mondiale face aux préoccupations liées à la biodiversité, y compris en engageant des célébrités en tant qu'ambassadeurs de la biodiversité de toutes les régions qui se feraient les porte-voix de la biodiversité.

Annexe

CONCLUSIONS DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES SUR LES SCÉNARIOS POUR LA VISION 2050 POUR LA BIODIVERSITÉ

1. *La Vision 2050 du Plan stratégique demeure pertinente et devrait être prise en compte dans tout suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.* La Vision 2050 (« Vivre en harmonie avec la nature », une vision selon laquelle « d'ici à 2050, la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples ») comporte des éléments qui pourraient se traduire en un objectif à long terme pour la biodiversité et définit le contexte en vue de discussions sur de possibles objectifs de biodiversité pour 2030 s'inscrivant dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

2. *Les tendances actuelles, ou scénarios de « statu quo », indiquent un appauvrissement continu de la biodiversité, impliquant des conséquences négatives majeures pour le bien-être humain, y compris des changements qui peuvent devenir irréversibles.* Par conséquent, des mesures urgentes sur la biodiversité restent un enjeu de société d'importance planétaire.

3. *Les scénarios de développement socioéconomique futur démontrent qu'il y a un vaste éventail d'avenirs plausibles* en ce qui concerne la croissance démographique, l'éducation, l'urbanisation, la

croissance économique, le développement technologique et les approches du commerce international, entre autres, entraînant différents niveaux de facteurs de changement des écosystèmes et de la biodiversité, comme les changements climatiques, la surexploitation, la pollution, les espèces exotiques envahissantes et la perte des habitats, notamment les changements d'affectation des sols. Cet éventail d'avenirs plausibles ouvre un espace pour l'élaboration de mesures politiques permettant de réaliser la Vision 2050 et d'autres objectifs mondiaux ;

4. *Les objectifs de biodiversité reflétés dans la Vision 2050 pourraient être réalisés tout en atteignant des objectifs socioéconomiques plus vastes, en déployant une combinaison de mesures*, et notamment des mesures destinées a) à augmenter la viabilité à long terme et la productivité de l'agriculture, par l'augmentation et une meilleure utilisation de la biodiversité au sein des écosystèmes agricoles en vue de contribuer à une augmentation de la production durable ; b) à réduire la dégradation et la fragmentation des écosystèmes, préserver la biodiversité et assurer les fonctions et services écosystémiques, y compris par le biais d'une planification proactive de l'espace, la restauration de sols et d'écosystèmes dégradés et l'expansion stratégique d'aires protégées ; c) à diminuer la surexploitation des pêcheries et autres ressources biologiques ; d) à contrôler les espèces exotiques envahissantes ; e) à adapter et à atténuer les changements climatiques, et f) à réduire les déchets et la consommation excessive.

5. *Ces mesures pourraient être élaborées dans le cadre de diverses « combinaisons de mesures politiques » en fonction des besoins et des priorités des pays et des parties prenantes.* Par exemple, la combinaison de mesures politiques visée au paragraphe 4 ci-dessus pourrait varier selon l'importance accordée aux évolutions en matière de production et de consommation, le degré de confiance dans les nouvelles technologies et le commerce international, ainsi que le degré de coordination mondiale et locale, comme l'illustrent les trois voies possibles recensées dans la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*³. D'autres exercices visant à définir une vision, à de multiples échelles et impliquant un engagement fort des parties prenantes, sont nécessaires pour mieux comprendre les options et promouvoir des actions.

6. *Les voies possibles en vue d'un avenir durable, bien que pertinentes, nécessitent des changements transformationnels*, y compris des changements comportementaux au niveau des producteurs et des consommateurs, des gouvernements et des entreprises. Des efforts supplémentaires devront être déployés pour comprendre les motivations et faciliter les changements. Des développements sociétaux et technologiques perturbateurs peuvent entraîner des transitions qui peuvent contribuer à, ou aller à l'encontre de, la durabilité et de la réalisation des trois objectifs de la Convention. Les gouvernements et les institutions internationales peuvent jouer un rôle essentiel dans l'établissement d'un environnement visant à favoriser des changements positifs. D'autres travaux sont nécessaires pour identifier les méthodes et moyens possibles qui permettraient à la Convention, et au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 d'appuyer ces changements.

7. *Une approche cohérente de la biodiversité et des changements climatiques est nécessaire* pour faire en sorte de réduire les effets des changements climatiques sur la biodiversité, veiller à ce que la biodiversité et les écosystèmes puissent apporter des solutions contribuant à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets, et veiller à ce que les mesures d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques n'aient pas de répercussions négatives sur la biodiversité du fait de changements dans la gestion des terres.

8. *La Vision 2050 est conforme au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux autres objectifs internationaux.* Les progrès accomplis dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 permettraient de traiter de nombreux facteurs d'appauvrissement de la biodiversité

³ Voir aussi Leadley et al (2014), Progress towards the Aichi Biodiversity Targets: An Assessment of Biodiversity Trends, Policy Scenarios and Key Actions. Secretariat of the Convention on Biological Diversity, Technical Series 78 (<https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-78-en.pdf>), et Kok, & Alkemade (eds) (2014), How sectors can contribute to sustainable use and conservation of biodiversity, Secretariat of the Convention on Biological Diversity, and PBL Netherlands Environmental Assessment Agency, Technical Series 79 (<https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-79-en.pdf>)

et de soutenir les objectifs en matière de biodiversité par la création d'un environnement favorable. La nature intégrée et indivisible du programme sous-entend que la réalisation de l'ensemble des objectifs est nécessaire et que des scénarios et modèles peuvent éclairer le choix des politiques et des mesures, ainsi que leurs limites, soulignant la nécessité de disposer de politiques cohérentes.

9. *Des scénarios et modèles peuvent faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.* L'élaboration de l'actuel Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 reposait sur des scénarios de biodiversité, dont ceux élaborés pour la troisième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*. Des scénarios développés aux échelles appropriées peuvent aussi éclairer l'élaboration de politiques et la mise en œuvre au niveau national.

10. *Des analyses de scénarios adaptées aux contextes régional, national ou local fournissent des informations permettant d'éclairer la planification stratégique en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique.* Elles peuvent ainsi appuyer directement l'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. En outre, il est utile de prévoir des approches participatives dans l'analyse des scénarios afin de renforcer les capacités nécessaires à la prise de décisions axées sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Cela permet aux parties prenantes de reconnaître les liens entre la diversité biologique et d'autres secteurs et montre en quoi le renforcement des avantages contribue au bien-être humain.
